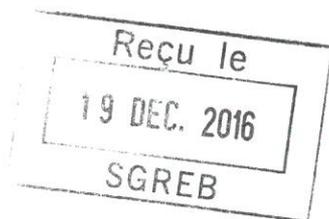


3360/mosf.



Le vendredi 9 décembre 2016



Monsieur le Directeur départemental
DDT d'Eure-et-Loir
Service Police de l'eau
17 Place de la République - CS 40517
28 008 CHARTRES CEDEX

Dossier suivi par Mme. Sophie LE CAIN

Réf : ADen/ADel (032-16)

Objet : Avis de la CLE du SAGE Loir - Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement en Beauce Centrale 28

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité par courrier du 18 octobre 2016, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Loir sur le dossier cité en objet. Ce dossier a été présenté devant le Bureau de la Commission Locale de l'Eau le 7 décembre 2016 à Château-du-Loir.

En premier lieu, il est rappelé que la gestion volumétrique de la nappe de Beauce constitue l'enjeu prioritaire du SAGE Nappe de Beauce qui en fixe les références en matière de volumes prélevables pour l'irrigation. Malgré tout, il est signalé que la gestion équilibrée de la nappe de Beauce conditionnera également le bon état des cours d'eau exutoires fortement dépendant du niveau de la nappe.

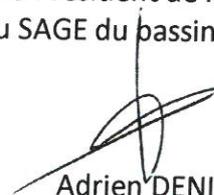
Ainsi, considérant que le plan de répartition respecte les volumes définis par le SAGE Nappe de Beauce et qu'aucune incidence supplémentaire n'est attendue, **le Bureau a décidé d'émettre un avis favorable** assorti des remarques et recommandations suivantes :

1. L'état des cours d'eau exutoires (Conie et Aigre) étant directement lié à l'état de la nappe, une attention particulière devra être apportée à ces cours d'eau en cas d'années sèches répétées et dans la perspective d'évolutions liées au changement climatique. Le cas échéant, les débits seuils de crise devront être revus pour garantir le bon fonctionnement des milieux ;
2. Il est signalé qu'une étude de caractérisation de l'état quantitatif des ressources en eau est actuellement menée à l'échelle du bassin versant du Loir à l'initiative de la Commission Locale de l'Eau. Sans remettre en cause les modalités de gestion retenues par le SAGE nappe de Beauce, celle-ci pourra alimenter les réflexions concernant la gestion des cours d'eau exutoires ;

3. Enfin, les études menées dans le cadre du SAGE nappe de Beauce avaient mis en évidence une incidence non négligeable des forages proximaux sur le débit des cours d'eau à l'étiage. Le Bureau invite l'organisme unique de gestion collective à mobiliser les acteurs locaux en vue du déplacement des sept forages non traités à proximité du lit de l'Aigre.

Je vous remercie de l'attention que vous pourrez porter à cet avis et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la CLE
du SAGE du bassin du Loir



Adrien DENIS